

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 12/12/2022

Date de la convocation:
06/12/2022
Date d'affichage:
06/12/2022

L'an 2022 et le 12 décembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle polyvalente de Preuschdorf, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 33

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, STURM Céline

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé (à partir de 19h10), WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote :

Suppléants – sans délégation de vote : MM. HEBTING Benoît, JOTZ Ludovic, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, ROS Jean-Charles.

Elus excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MMES WALTER Clarisse donne procuration à M. CUNTZ Freddy, WEINLING HAMEL Elisabeth donne procuration à M. KLIPFEL Jean-Louis.

MM TRITSCHBERGER Hervé donne procuration à M. KLEIN Mathias (jusqu'à 19h10), SIEDEL Dominique donne procuration à M. WEISS Damien.

Elus absents:

Titulaires : MM RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle.

MM : FISCHER Alain, HOCH Georges, JUNG Jean-Yves, ROMIAN Serge, SCHAEFER Marc, STEPHAN Daniel, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : M PETER Guillaume

Réf : 068.2022
Vote : A l'unanimité
Pour : 28
Contre : 2
Abstentions : 3
Mention exécutoire : Oui

068.2022 : Positionnement stratégique de la communauté de communes par rapport au site du Liebfrauenberg, via une acquisition et recherche d'investisseur

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts

de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°0042.2022 en date du 19.09.2022 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant que le Liebfrauenberg, à Goersdorf-Mitschdorf, site remarquable, est actuellement dans une situation de liquidation judiciaire, ce qui pose la question de son avenir. Le site représente un patrimoine, une histoire et un potentiel d'attractivité important pour notre territoire, imposant à la collectivité publique de se questionner sur son rôle à jouer pour sécuriser son avenir. Il s'agit de s'assurer que le site du Liebfrauenberg puisse continuer à rayonner sur le territoire et trouver sa place dans l'offre d'accueil touristique et hôtelier de l'Alsace du Nord,

Considérant que la sécurisation de l'avenir du site et la construction d'un projet privé nécessite un engagement de la commune et de la communauté de communes, via une acquisition,

Considérant le conseil communautaire extraordinaire non public du 05.12.2022 réuni en séance de travail sur le site du Liebfrauenberg à Goersdorf-Mitschdorf, les présentations et interventions en séance, et les conclusions de la séance,

Considérant que la réunion de travail du 05.12.2022 a apporté aux élus les éléments de réflexion nécessaires afin de pouvoir positionner stratégiquement la collectivité publique dans ce projet,

Vu l'avis favorable du conseil communautaire réuni en séance de travail non publique le 05.12.2022,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 2 voix contre, 3 abstentions, décide :

- **De prendre acte de la liquidation judiciaire du Liebfrauenberg à Goersdorf-Mitschdorf, et de sa mise en vente dans le cadre de la procédure juridique en cours,**
- **De noter la nature emblématique et remarquable du site, ainsi que son potentiel en matière d'animation et de développement du territoire, et de constater le potentiel qu'offre le Liebfrauenberg en matière de rayonnement local, faisant de cet équipement un site d'intérêt public local,**
- **De s'engager dans une démarche de sécurisation de l'avenir du site, en affirmant le rôle de la communauté de communes et de la commune de Goersdorf-Mitschdorf, et la responsabilité des institutions publiques locales dans le maintien et le développement du potentiel qu'offre le site,**
- **De fixer les principaux axes la stratégie politique engagée par l'intercommunalité comme suit :**
 - **Sécurisation de l'avenir du site via une acquisition par l'intercommunalité, via un portage par l'Etablissement Public Foncier d'Alsace,**
 - **Définition des attentes de l'intercommunalité, ceci par l'élaboration dès le début de l'année 2023 d'un « cahier de cadrage du projet Liebfrauenberg »,**
 - **De créer un comité de travail composé d'élus et de partenaires experts afin de définir le contenu du cahier de cadrage souhaité, composé de M Isel, Mme Dudt, M. Bastian, M Cuntz, M Niederer, M Pfeiffer, M Ros, Mme Stiefel, M Schmitt, M. Rocchi, et Mme Marajo au titre de la CeA et du PNRVN,**

- **Mise sur le marché du site via un appel à projets d'investisseurs, sur la base du « cahier de cadrage du projet Liebfrauenberg »,**
 - **Choix du projet répondant aux critères établis par l'intercommunalité,**
 - **Mise à disposition du site aux investisseurs retenus sous la forme juridique retenue.**
- **D'assurer cette sécurisation en se positionnant comme acquéreur du site du Liebfrauenberg, situé à Goersdorf (67360), parcelles cadastrées section n°5, parcelles n°130 – 124 – 135, et en missionnant le président afin qu'il se rapproche du liquidateur judiciaire en vue de définir une offre d'acquisition de l'ensemble immobilier et des terrains rattachés, d'une emprise totale de l'ordre de 4,2 ha, composé d'un bâtiment principal, d'une „maison des jeunes“ et d'un pavillon, ainsi que de constructions et aménagements annexes, pour une surface de plancher de l'ordre de de 4 150 m²,**
 - **De missionner l'Etablissement Public Foncier d'Alsace pour assurer le portage de cette acquisition et l'ensemble des démarches découlant de l'acquisition du bien et de sa gestion, et notamment au préalable la sollicitation du service des Domaines en vue de disposer d'une évaluation permettant à l'organe délibérant de la communauté de communes de fixer ultérieurement un montant d'offre dès son obtention, conformément aux dispositions en la matière,**
 - **De demander au président d'engager immédiatement une démarche de recherche d'investisseur, de type appel à manifestation d'intérêt, fixant les attentes de la communauté de communes en ce qui concerne l'activité économique attendue sur le site,**
 - **De solliciter l'accompagnement et l'expertise de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Région Grand Est dans cette démarche, notamment via ses structures « Alsace Destination Tourisme » et l'agence d'innovation et de prospection internationale, et en mobilisant l'ensemble des autres partenaires pouvant venir appuyer la démarche, dont le Parc naturel régional des Vosges du Nord, l'ADIRA et l'Office de Tourisme l'Alsace Verte,**
 - **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 13/12/2022

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance, Guillaume PETER

Le président, Roger ISEL